

# Portage salarial : vers une pratique éthique

## Quelle est la vocation de l'accord du 15 novembre dernier ?

**Laurent Guilhermet :** Jusqu'à présent, le portage s'est développé dans un cadre juridique flou, ce qui entraînait un certain nombre d'incertitudes et nuisait à l'image du portage. Cet accord, signé par la CICF, le SNEPS et les organisations syndicales, vise à encadrer la pratique du portage salarial dans les entreprises relevant de la CCN des bureaux d'études, des cabinets d'ingénieurs conseil et sociétés de conseils et à en définir les règles. Concrètement, seules les entreprises du SNEPS, comme Calleo, qui est la première société à avoir adhéré au SNEPS en Rhône-Alpes, pourront continuer à exercer leur activité.

## Que stipule cet accord ?

Cet accord va dans le sens de l'évolution du droit du travail de demain, pour les prestations de services intellectuels. Il stipule que le consultant porté n'est pas un indépendant, mais un salarié de l'entreprise de portage, employé en CDD ou en CDI,



avec un statut cadre. Il met son expertise au service d'entreprises auprès desquelles il doit lui-même prospecter. Il est tenu de remettre chaque mois un compte-rendu d'activité à l'entreprise de portage. Cette dernière, qui fournit à ses clients des prestations de services intellectuelles exclusivement, s'engage de son côté à accompagner les consultants: dans leur développement commercial, leur besoin en formation, et en prenant en charge tous les aspects de la gestion administrative (facturation, fiches de paie...).

## Réglementation -

*Le 15 novembre 2007 a été signé le premier accord de branche sur l'organisation du portage salarial dans les bureaux d'études et sociétés de conseil. Une petite révolution que décrypte pour nous Laurent Guilhermet, directeur du pôle portage de la société Calleo.*

## Quel est l'avenir du portage salarial ?

Aujourd'hui, le monde du travail est en pleine mutation. Plutôt que d'embaucher, une entreprise préférera faire appel à un consultant expert, affecté à une mission de contenu et de durée déterminés, pour répondre à un besoin ponctuel spécifique. Le portage permet aux consultants de travailler en toute autonomie, tout en conservant les avantages et la sécurité du statut de salarié. Calleo accompagne près de 300 consultants à ce jour via son réseau national. Le cabinet, qui bénéficie d'une double certification qualité (ISO 9001-version 2000 et OPQCM), ne cesse de se développer, notamment par ses missions à l'international.

Stéphanie Bouvet > **Contacts - voir p. 38**